

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-----  
SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 21 septembre 2016



L'an deux mille seize, le mercredi vingt et un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Bruno LEPOIVRE, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Estelle DRILLAUD-GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Léopold MOREAU, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Excusés et Pouvoirs : Fabrice ALLARD, Jean-Yves BARICAULT, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Philippe MATHIS, Pascal LEBIHAIN donne pouvoir à Régis MARCUSSEAU, Maryvone IMPERIALI donne pouvoir à Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, François COURTOIS donne pouvoir à Marylène CARDINEAU, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD.

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2016**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2016 est adopté à l'unanimité (moins 2 abstentions)



Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté de la parution d'articles relatifs à la réalisation de la médiathèque Aqua-Libris à la fois dans Télérama et Le Point, et ceci dans la même semaine.

Monsieur le Président précise qu'en l'espèce, cette couverture médiatique nationale consacre un projet de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qui témoigne d'une qualité architecturale de premier plan.

Monsieur le Président ajoute que les travaux d'étanchéité et d'isolation thermique de la médiathèque de La Crèche ont été réalisés cet été pour un coût de 31 000 €HT. Ces travaux ont été subventionnés au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) à hauteur de 50 %. En l'espèce, il précise qu'ils améliorent de manière significative les conditions de travail pour les agents, au regard de la température ambiante au sein de cet espace ouvert au public.

M. MATHIS se félicite de la réalisation de ces travaux permettant d'améliorer les qualités d'accueils pour les lecteurs mais aussi pour les agents y évoluant régulièrement.

**RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000,  
Vu l'article L 2224-5 du CGCT,  
Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

Le rapport annuel 2015 d'information sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté par Monsieur le Président au Conseil de Communauté, avec les indicateurs techniques et financiers relatifs à tous les stades d'élimination des déchets.

Ce rapport a été présenté par le syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre à qui la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.  
Rapport ci-joint.

Le conseil de communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS**

Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

#### **BUDGET PRINCIPAL 400.00 COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE**

Le contrôle de l'état de la dette par les service de la Trésorerie fait apparaître une anomalie sur trois prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts en 2009 au titre des Résidence Mon village de Sainte-Eanne, Azay et Soudan.

Le capital restant dû figurant sur le tableau d'amortissement ne correspond pas à celui enregistré dans Hélios. La différence correspond à des intérêts capitalisés consécutifs à un différé entre la date de fin de préfinancement et la date de 1<sup>ère</sup> mise en recouvrement. Ces intérêts capitalisés n'ont pas fait l'objet d'écritures comptables et budgétaires; en conséquence, pour régulariser, il convient d'enregistrer par opération d'ordre budgétaire les opérations suivantes :

Titres au compte 1641, Mandat au compte 6688 (chapitres budgétaires 040 et 042) selon le détail ci-dessous.

- prêt 1138554 : intérêts capitalisés 24 779.07 €
- prêt 1137185 : intérêts capitalisés 3 740.73 €
- prêt 1137191 : intérêts capitalisés 3061.90 €

-----  
31 581.70 €

Nous recevons le solde de la mission de l'Architecte DPLG Laurent CHRETIEN pour l'aménagement du 4, rue l'Eglise à Sainte-Néomaye. Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour le paiement d'une facture de 315,60€.

En raison de la baisse des taux, nous remboursons plus de capital que prévu. De plus il faut ajuster les crédits afin de réaliser les constatations d'ICNE.

<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Compte</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
<b>Opération 2038 rue du Moulin à Pamproux</b>				<b>021 virement de la section d'exploitation</b>			
2158	Autres installations mat	-	316,00 €	021	virement de la section d'exploitation	-	23 624,00 €
<b>Opération 2048 4 rue de l'Eglise Ste Néomaye</b>				<b>Chapitre 040 op. d'ordre de transfert entre sections</b>			
2313	Construction		316,00 €	1641	Emprunts en euros		31 582,00 €
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>							
1641	Emprunts		7 958,00 €				
			<b>7 958,00 €</b>				<b>7 958,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Compte</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Programme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
<b>023 virement à la section d'investissement</b>							
023	virement à la section d'inves	-	23 624,00 €				
<b>Chapitre 042 op. d'ordre de transfert entre sect°</b>							
6688	Autres		31 582,00 €				
<b>66 Charges financières</b>							
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-	7 958,00 €				
			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>

DIVERS BUDGETS :

Afin de pouvoir réaliser les dernières écritures en matière d'emprunts et de constatation ICNE, il convient d'autoriser les décisions modificatives sur les budgets annexes suivants.

BUDGET ANNEXE 400 23 RESTAURANT INTER-ENTREPRISE :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>			
1641 Emprunts			10 713,00 €	1641 Emprunts			10 713,00 €
			<b>10 713,00 €</b>				<b>10 713,00 €</b>

BUDGET ANNEXE 400 26 LOTISSEMENT DE SAINTE-EANNE :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>			
1641 Emprunts			12,00 €	1641 Emprunts			12,00 €
			<b>12,00 €</b>				<b>12,00 €</b>

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>66 Charges financières</b>							
66111 Intérêts réglés à l'échéance			313,00 €				
<b>011 Charges à caractère général</b>							
605 Achats de matériel, équipement			- 313,00 €				
			<b>- €</b>				<b>- €</b>

BUDGET ANNEXE 400 28 LOTISSEMENT DE SOUDAN:

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>			
1641 Emprunts			10,00 €	1641 Emprunts			10,00 €
			<b>10,00 €</b>				<b>10,00 €</b>

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>66 Charges financières</b>							
66111 Intérêts réglés à l'échéance			701,00 €				
<b>011 Charges à caractère général</b>							
605 Achats de matériel, équipement			- 701,00 €				
			<b>- €</b>				<b>- €</b>

BUDGET ANNEXE 400 ZA SOUDAN

L'opération d'ordre à l'intérieur de la section n'est pas équilibrée. En effet, lors de la saisie du budget primitif nous avons saisi au mauvais chapitre notre prévision au compte 608, il convient de rectifier cette ouverture de crédit afin d'équilibrer l'opération d'ordre correspondante.

De plus, afin de payer divers travaux d'entretien d'espaces verts, il convient d'ajouter 250.00 € au chapitre 011 Charges à caractères générales.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>011 Charges à caractère général</b>				<b>75 Autres produits de gest° courante</b>			
605 Achats de matériel, équipement			250,00 €	758 produit divers de gestion courante			250,00 €
608 frais accessoires / terrains			- 11 154,00 €				
<b>043 Op. d'ordre intérieur de la section</b>							
608 frais accessoires / terrains			11 154,00 €				
			<b>250,00 €</b>				<b>250,00 €</b>

BUDGET ANNEXE 400 27 ASSAINISSEMENT HVS

Nous devons payer, à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la part sur la modernisation des réseaux de collecte une somme de 69 183.00 €. Notre prévision budgétaire est insuffisante, il convient d'ajouter la somme de 1 183.00 €.

La prévision au compte 673: annulation sur exercice antérieur est à nouveau insuffisante, il convient d'ajouter 2 000.00 €.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>Chap 011 Charges à caractères générales</b>							
6068 Autres fournitures			- 3 183,00 €				
<b>Chap 014 Atténuations de produits</b>							
706129 Reversement AELB			1 183,00 €				
<b>Chap 67 Charges exceptionnelles</b>							
673 Annulation sur exercices antérieurs			2 000,00 €				
			<b>- €</b>				<b>- €</b>

BUDGET ANNEXE 400 07 ASSAINISSEMENT ATLANSEVRE

Nous devons payer, à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la part sur la modernisation des réseaux de collecte une somme de 6 240.00 €. Notre prévision budgétaire est insuffisante, il convient d'ajouter la somme de 40.00 €.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Compte	Programme	Fonction	Montant	Compte	Programme	Fonction	Montant
<b>Chap 011 Charges à caractères générales</b>							
604 Achat d'études et prestat° de services			- 40,00 €				
<b>Chap 014 Atténuations de produits</b>							
706129 Reversement AELB			40,00 €				
			<b>- €</b>				<b>- €</b>

Le conseil de communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE les décisions modificatives présentées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces décisions modificatives.

### **TAXE DE SÉJOUR 2017**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2014, relative à l'extension de la taxe de séjour, aux modalités de perception et aux tarifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11.02.2015,

Considérant que, dans le cadre de la Loi de Finances 2016, l'article 90 fixe au 1<sup>er</sup> octobre la date limite d'adoption des délibérations relatives à la taxe de séjour.

Il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour pour l'année 2017.

#### **- Régime d'institution :**

La présente taxe de séjour est instituée au régime du réel pour l'ensemble des hébergements du territoire communautaire.

Les natures d'hébergement visés sont les suivants : palaces, hôtels de tourisme ; résidences de tourisme ; villages vacances, gîtes d'étape et de séjour, gîtes de groupe, chambres d'hôtes ; meublés de tourisme – gîtes ; terrains de camping et terrains de caravanage ; aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques.

#### **- Période de recouvrement :**

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, cette taxe sera perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Il est décidé de recouvrer la taxe auprès des hébergeurs de la manière suivante :

- Pour les hôtels et résidences hôtelières, la taxe sera reversée à chaque fin de trimestre civil. Les logeurs devront donc établir 4 déclarations par an concernant les périodes suivantes :

- 1<sup>er</sup> janvier – 31 mars
- 1<sup>er</sup> avril – 30 juin
- 1<sup>er</sup> juillet – 30 septembre
- 1<sup>er</sup> octobre – 31 décembre

- Pour les propriétaires de gîtes, chambres d'hôtes, terrains de camping, aires de camping-car et de parcs de stationnement, la taxe sera reversée à chaque semestre. Les logeurs devront donc établir 2 déclarations par an concernant les périodes suivantes :

- 1<sup>er</sup> janvier – 30 juin
- 1<sup>er</sup> juillet – 31 décembre

Le calcul de la taxe de séjour, sa déclaration et son reversement s'effectuent à la fin de chaque période.

#### **- Tarifs :**

Conformément à l'article L.2333-30 du CGCT, le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée.

<b>NATURE DE L'HÉBERGEMENT</b>	<b>Fourchette légale</b>	<b>Tarifs retenus</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>Entre 0.65 € et 4.00 €</b>	/
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalents	<b>Entre 0,65 € et 3.00 €</b>	<b>1,20 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalents	<b>Entre 0,65 € et 2.25 €</b>	<b>1.20 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>Entre 0,50 € et 1.50 €</b>	<b>0,90 €</b>

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>Entre 0,30 € et 0,90 €</b>	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	<b>Entre 0,20 € et 0,75 €</b>	<b>0,50 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement ni label	<b>Entre 0,20 € et 0,75 €</b>	<b>0,40 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement ni label	<b>Entre 0,20 € et 0,75 €</b>	<b>0,40 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>Entre 0,20 € et 0,55 €</b>	<b>0,20 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	<b>0.20 €</b>	<b>0.20 €</b>

Les meublés non classés mais disposant d'un label (Gîtes de France, Clévacances...) seront rattachés par équivalence au classement préfectoral, à niveau égal : 1 épi ou 1 clé = 1 étoile.

**- Exonérations :**

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes du Haut Val de Sèvre ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

**- Obligations des logeurs :**

Le logeur à l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise aux clients, distinctement de ses propres prestations. Le logeur à l'obligation de percevoir la taxe et de la verser à la Communauté de communes. Le logeur à l'obligation de tenir un registre appelé « registre du logeur » précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonérations.

**- Pénalités et sanctions Taxation d'office :**

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnées à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Les conditions d'application de la taxation d'office sont précisées par décret.

Le conseil de communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les nouvelles modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CRÉATION DU SERVICE COMMUN DIRECTION- RESSOURCES HUMAINES- COMPTABILITÉ (DRC)- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "HAUT VAL DE SÈVRE" /CIAS HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 septembre 2016,

Vu la loi du 16 décembre 2010, dite « loi RCT » (réforme des collectivités territoriales) définissant un cadre pour le développement des intercommunalités en France et ce, notamment au niveau organisationnel et financier, à travers le schéma de mutualisation des services,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le législateur a donc souhaité encourager la mutualisation de services fonctionnels par la création de services communs placés sous l'autorité et gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et dont les effets sont réglés par convention, après avis des Comités Techniques compétents.

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est de droit Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leurs fonctionnements et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" souhaite mettre à la disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale certains de ses services,

Considérant que le centre intercommunal d'action sociale et la communauté de communes souhaitent créer un service commun consacré aux fonctions support de direction, de ressources humaines et de la comptabilité,

Considérant l'intérêt des parties de se doter d'un service commun dans ces domaines afin d'aboutir à une gestion rationalisée et mutualisée;

Monsieur le Président propose donc la création d'un service commun direction, ressources humaines et comptabilité (DRC).

Monsieur le Président précise qu'une convention fixera les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

*Voir convention jointe.*

Le conseil de communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (3 abstentions), APPROUVE la création du service commun Direction Générale, Ressources humaines, Comptabilité (DRC) à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **CONVENTION AMI CENTRE-BOURG**

Vu l'avis du bureau en date du 07.09.16,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Ville de Saint-Maixent l'Ecole et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre se sont associées afin de déposer une candidature commune au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres-bourgs, initié par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires en juin 2014.

Par décision conjointe des Ministres du Logement et de la Décentralisation, le dossier présenté a été retenu.

Des études pré-opérationnelles ont été réalisées en 2015 et 2016 portant sur la stratégie urbaine, le commerce et l'habitat. Elles ont permis de déterminer les principaux enjeux et objectifs permettant de répondre à la revitalisation du centre bourg.

La présente convention a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre, les modalités de suivi du projet et de financement.

Montant des financements prévisionnels sur la durée du programme

	Aménagements urbains	Acquisitions foncières	Habitat	Habitat social	Patrimoine	Environnement	Services, commerces, équipements
<b>CdC Haut Val de Sèvre</b>							720 000 €
<b>Ville de Saint-Maixent l'Ecole</b>	4 183 000 €		973 000 €			1 450 000 €	170 000 €
<b>Etat</b>	2 600 000 €				3 000 000 €		528 000 €
<b>Région</b>						50 000 €	600 000 €
<b>Département</b>	217 000 €						552 000 €
<b>Anah</b>			880 000 €				
<b>EPF Poitou Charentes</b>		500 000 €					
<b>Bailleur social</b>				100 000 €			
<b>Privé</b>			4 500 000 €				
<b>Total investissements</b>	7 000 000 €	500 000 €	6 859 000 €	100 000 €	3 000 000 €	1 500 000 €	2 570 000 €

Le conseil de communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les termes de la convention AMI revitalisation du centre-bourg et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) DU HAUT VAL DE SÈVRE ET DU MELLOIS**

Vu la loi du 21 juillet 2009 "Hôpital, Patients, Santé et Territoires" permettant la mise en œuvre de Contrat Local de Santé,

Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

Monsieur le Président expose que l'Agence Régionale de la Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes propose aux deux territoires du Haut Val de Sèvre et du Mellois de signer un Contrat Local de Santé. Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès à une offre de santé au sens large comprenant la promotion de la santé, la prévention, les soins hospitaliers et ambulatoires, et l'accompagnement médico-social.

Le CLS est un contrat au moins signé par les collectivités locales, le Conseil Départemental, l'ARS, le Préfet. Le but est de réduire les inégalités sociales et territoriales en santé. Il consolide également le partenariat local des acteurs sur les questions de santé. Ses actions visent à améliorer, pour toute personne vivant sur un territoire donné, notamment les plus vulnérables, l'accès à une offre de santé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 3 CLS ont été signés dans le département : Pays thouarsais, Bocage Bressuirais et Gâtine.

La lettre de cadrage proposée par l'ARS a pour objet de déterminer les modalités de préparation du Contrat Local de Santé (diagnostic réalisé par l'Observatoire régional de la santé, détermination des orientations stratégiques, des objectifs, des moyens et du planning du Contrat local de santé).

Un comité de pilotage composé des collectivités, de l'ARS, du Département et de la Préfecture se réunira minimum 2 fois par an pour définir les orientations.

Un comité d'acteurs réunira l'ensemble des acteurs du territoire pour la mise en œuvre du contrat.

M.DRAPEAU précise que ce contrat local de santé est important pour notre territoire puisque la question de l'offre de soins participe de l'attractivité des communes.

Mme BALLU fait part de cette réalité au travers des difficultés réelles qu'elle a pu rencontrer pour trouver un médecin pour sa commune de Pamproux.

Le conseil de communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉSIGNE Mme Yvelise BALLU BERTHELLEMY et Monsieur Jean Luc DRAPEAU pour participer au comité de pilotage sur ce dispositif et AUTORISE Monsieur le Président à signer la lettre de cadrage en vue de l'élaboration du Contrat local de santé.



## **CONVENTION LOCALE ENTRE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DU HAUT VAL DE SÈVRE ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES DEUX-SÈVRES**

Vu l'article 100 de la loi NOTRE du 7 août 2015 inscrivant le déploiement de 1 000 Maisons de services au public sur le territoire national pour fin 2016,

Vu la labellisation du Relais Services Publics en tant que Maison de services au public en date du 9 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission du Relais Services Publics en date du 5 avril 2016 concernant l'intégration de nouveaux partenaires,

Monsieur le Président propose de signer une convention locale entre la Maison de services au public (Msap) du Haut Val de Sèvre et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux Sèvres (CPAM).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux structures :

- Conformément au label, la Msap a pour vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. Les conseillères de la Msap vont ainsi proposer un 1<sup>er</sup> niveau d'information sur les questions liées aux activités de la CPAM,
- Les allocataires de la CPAM peuvent accéder aux outils et services de la Msap, tel que l'Espace Internet.
- La CPAM s'engage à former les conseillères de la Msap sur son offre de service et à leur transmettre toutes les informations utiles à leur mission,
- La CPAM assure ses permanences hebdomadaires dans les locaux de la Communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les termes de la convention locale Msap / CPAM et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **« LES JEUNES SONT DANS LA PLACE - « ÉDITION 2016 »**

Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

Monsieur le Président informe que la troisième édition de l'évènement « Les jeunes sont dans la place ! », organisée par la Communauté de Communes en partenariat avec les jeunes et les acteurs intervenant auprès de la jeunesse sur le territoire, se tiendra samedi 8 octobre de 10h à 18h sur la place du marché à Saint-Maixent-l'Ecole.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de travail en réseau initié depuis avril 2011 sur le territoire du Haut Val de Sèvre. Elle a pour objectif de faciliter l'information sur les services et les actions à destination des jeunes

Pour les professionnels impliqués dans le projet, il est essentiel d'associer les jeunes dans l'organisation de l'évènement. Plusieurs temps de rencontres collectifs et individuels sont organisés avec les jeunes de façon à co-construire et organiser avec eux l'évènement.

Cette année, ce sont les différentes formes d'expression de la jeunesse qui sont mises à l'honneur : musique, danse, théâtre, roman photo, freestyle mais aussi tournois de jeux vidéo...

L'ambition de ce projet est d'offrir un espace d'expression pour la jeunesse afin de valoriser et susciter leurs initiatives. Il s'agit aussi de montrer comment les jeunes peuvent être acteurs, citoyens, s'engager et participer à la vie associative. Cet évènement doit également créer la rencontre entre jeunes, professionnels, associations et élus locaux.

### **Plan de financement de l'évènement**

DEPENSES		RECETTES	
Technique spectacle et matériel	640	✓ Financements publics nationaux	
Intervention Flash Mob	90		
Communication	274	● CAF	500
Intervention Karol Photographe	190		
Intervention Atelier BD	250		
Décoration	100		
Alimentation	700		

SACEM	81	✓ Autofinancement ( <b>minimum 20 %</b> )	2 025
Assurance	200		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 525</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 525</b>

M. PROUST, Vice Président en charge du développement local précise l'intérêt de ce projet qui mobilise la jeunesse et qui est très apprécié, créant du lien social. Il ajoute que le thème en 2016 sera celui de l'expression musicale.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'organisation de l'évènement « Les jeunes sont dans la place », VALIDE le budget prévisionnel, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

#### **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE LOGICIEL MÉTIER ANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)**

Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

Il est proposé d'instaurer au niveau départemental l'utilisation d'un logiciel métier relatif à l'assainissement non collectif. Ce logiciel métier permettrait d'éditer un document commun à l'échelle du département. Il permettra l'édition des contrôles et des factures ainsi que l'extrapolation des données par secteur géographique et par années de contrôle.

A cet effet, le Conseil Départemental propose à l'ensemble des SPANC du Département (soit 12 collectivités) une convention constitutive d'un groupement de commande pour le développement, la mise en œuvre, la formation et la maintenance d'un logiciel métier pour l'assainissement non collectif.

Le Département finance à hauteur de 10 000 € et la participation pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, qui représente 8.87 % du ratio des dispositifs d'assainissement non collectif, se situerait entre 1 857 € HT / an hypothèse basse, à 3178 € HT / an hypothèse très haute, pendant 3 ans soit 5.30 à 9.08 € / contrôle sur la base de l'année 2015.

Considérant qu'il sera nécessaire d'augmenter le nombre de contrôles / an pour être en adéquation avec la réglementation, le prix de revient du logiciel métier, par contrôle, sera d'autant diminué.

Le planning prévisionnel fixe une livraison de l'outil en juin 2017.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE la proposition du Département relatif à la convention d'un groupement de commande et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **AVENANT ACTE D'ENGAGEMENT - MARCHÉ DE LIVRES, CD ET DVD POUR LES MÉDIATHÈQUES**

Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

Le 30 mars 2016, le Communauté de Communes HAUT VAL DE SEVRE a autorisé la signature des AE des marchés d'acquisition de livres, CD et DVD (marchés LI2016 et DVD2016), avec les entreprises suivantes :

<b>LI2016</b>	<b>Fourniture de livres et CD neufs pour les collections des médiathèques intercommunales</b>
SAS Ediclip / Librairie Gibert - 7 rue Gambetta 86000 Poitiers	Lot n°1 : Livres pour adultes et adolescents
Librairie Le Matoulu - 3 Grande Rue 79500 Melle	Lot n°2 : Livres pour jeunes
Librairie L'Hydragon - 15 Rue des Cordeliers 79000 Niort	Lot n°3 : Bandes dessinées pour jeunes et adultes
Book'In Diffusion Distribution - 22 rue des prés Hays 14790 Verson	Lot n°4 : Editions adaptées
CVS - 6 Rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil	Lot n°5 : CD audio
<b>DVD2016</b>	<b>Fourniture de DVD neufs pour les collections des médiathèques intercommunales</b>
Colaco - 10 Chemin des Hirondelles 69570 Dardilly	Lot DVD (réf. marché : DVD2016)

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil que l'article 10 des actes d'engagement de ces marchés mentionne qu'« une retenue de garantie sur acomptes de 5% (cinq pour cent) sera appliquée. La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire ».

Or, au vu de la hauteur des montants concernés, cette disposition met les prestataires en difficulté de gestion comptable. Les marchés ont été passés pour 3 ans, et la dépense annuelle estimée pour le lot le plus élevé est de 8 500 € HT environ, découpé en 9 commandes de 945 € HT environ.

La retenue de 5% impose aux entreprises de grosses modifications dans leur gestion comptable, pour des montants peu élevés à chaque fois.

L'un des prestataires (lot 3, 6 commandes d'environ 450 € HT dans l'année) a fait faire une modification de son logiciel comptable et a contacté sa banque pour mettre en place une garantie 1<sup>ère</sup> demande et éviter la retenue de 5% sur ces montants minimes : cela lui coûterait 2% du montant du marché à mettre en place.

La chaîne du livre est un écosystème fragile, et la librairie indépendante encore plus. Sur 5 lots, 4 fournisseurs sont des indépendants. Si l'Etat s'engage auprès du Syndicat de la Librairie Française, il est important que les collectivités puissent faciliter la gestion et le fonctionnement de ces structures aujourd'hui mises à mal par les gros groupes et internet.

Par conséquent, considérant que l'article 10 des actes d'engagement des marchés LI2016 et DVD2016 complexifie le fonctionnement des prestataires et semble plus adapté aux gros marchés (gros œuvre, bâtiments, etc.),

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la suppression de l'article 10 de tous les actes d'engagement des marchés LI2016 et DVD2016, AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la notification de ces avenants et RÈGLE d'ici fin 2016 les retenues de 5% déjà réalisées sur les factures émises en 2016.

#### **ENTRETIEN DES DIFFÉRENTS ÉCLAIRAGES PUBLICS: AVENANT A LA CONVENTION IRIS AVEC SEOLIS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 24/07/13,  
Considérant le fait que la convention iRiS est échue depuis le 14/08/16,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la convention iRiS avec le prestataire SEOLIS est arrivée à terme le 14/08/16. Ce contrat a pour but d'assurer l'entretien, le dépannage ainsi que la maintenance préventive des différents ouvrages d'éclairage public, à savoir ZA Baussais, ZA Fief de Baussais, Allée Eugène Rolland, ZAC Champs Albert, Centre Routier, ZA Grands Champs, ZA Verdeil, lotissement les Hauts de Cressendelle.

Il est donc proposé un avenant de prolongation de délai de ladite convention jusqu'au 31/12/16, moyennant la somme de 1 022 €17 HT.

A noter que pour l'année 2017, une nouvelle convention intégrant de nouvelles Zones d'Activités communales sera proposée.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les termes de l'avenant à la convention « IRIS » contrat de maintenance relative à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public des différentes ZA de l'espace économique ATLANSEVRE et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec le prestataire SEOLIS.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SÈVRES**

Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres a pour objet de fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre du partenariat pour les années 2017-2018.

Cette convention comprend :

- La poursuite des permanences de la CCI et de la CMA,
- La participation à titre consultatif aux jurys locaux d'attribution d'aides financières aux créateurs et repreneurs d'entreprises conformément aux modalités déterminées par la région Nouvelle Aquitaine
- La réalisation des suivis de créateurs-repreneurs d'entreprise ayant bénéficié d'une Bourse Régionale Désir d'Entreprendre
- Un relais des actions de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre,
- La fourniture d'information économique,

Monsieur le Président précise que la participation financière de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour les années 2017-2018 sera de 2 155.20€.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

*Frédéric BOURGET ne prend pas part au vote.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ATLANSÈVRE ENTREPRISES LE CLUB DES USAGERS**

Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une convention de partenariat avec Atlansèvre Entreprises le Club des Usagers a pour objet de fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre du partenariat pour les années 2016-2018.

Cette convention s'inscrit dans la poursuite des actions et des manifestations organisées par Atlansèvre Entreprises dans un cadre partenarial.

Cette convention comprend :

- La participation aux actions menées par Atlansèvre Entreprises le club des usagers et aux actions économiques par le territoire
- La valorisation des actions du club et la communication de l'offre des services économiques de la Communauté de communes auprès des entreprises
- Un appui administratif et logistique
- Une collaboration aux projets portés sur le territoire Atlansèvre.

Monsieur le Président précise que cette convention est établie à titre gratuit.

M. MATHIS précise tout l'intérêt d'un tel conventionnement de nature à renforcer les liens utiles entre les entreprises et la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Atlansèvre Entreprises le Club des Usagers.

### **VENTE DE BIENS IMMOBILIERS – RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ AVEC L'AGENCE ADI**

Vu le budget 2016 de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,

Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de la mise en vente en 2015 d'un certain nombre de biens immobiliers, il convient de renouveler le mandat de vente avec l'agence ADI pour les biens non vendus et d'ajouter l'immeuble sis 33-35 rue de Saint Martin à PAMPROUX.

Ce mandat est signé pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 mois pour se terminer le 25 août 2017.

<i>BIENS</i>	<i>Estimation Agence ADI</i>	<i>Avis de France Domaine</i>
Maison 1 Rue Franche à Cherveux et son garage non attenant	65 000 €	43 à 48 000 €
Bar restaurant 22 route de la Mothe à la Villedieu du Comble	27 000 €	15 à 20 000 €

Terrain 2 440 m <sup>2</sup> -1 partie constructible et 1 partie non constructible rue de la Sergenterie à Soudan	26 000 €	10 à 12 000 €
Immeuble sis 33 et 35 rue de St Martin – Pamproux 79800	42 000 €	35 à 42 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 000 €</b>	<b>103 000 à 122 000 €</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le mandat de vente avec l'agence ADI et AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**ÉCHANGE D'IMMEUBLES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "HAUT VAL DE SÈVRE" ET LA COMMUNE DE BOUGON**

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 16.12.15,  
Vu l'avis du bureau en date du 7 septembre 2016,  
Vu les avis de France Domaine en date des 04.07.16, 27.08.16 et 29.08.16

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" souhaite procéder à un échange d'immeubles avec la commune de Bougon.

En effet, M. Le Maire de Bougon souhaite procéder à la réhabilitation d'un immeuble, appartenant à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre". Pour l'heure, Il s'agit en l'espèce de créer des logements locatifs communaux.

En ce sens, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" avait délibéré le 18 décembre 2015 afin de procéder à la cession de ces biens au bénéfice de la commune de Bougon, pour un montant de 50 000 €.

Par courrier en date du 2 juin 2016, Monsieur le Président a proposé, après avis des membres du bureau du 06 avril dernier, de proposer en lieu et place de la cession un échange.

Par courrier en date du 13 juillet dernier, M. Le Maire de Bougon a confirmé à Monsieur le Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" son accord sur ce projet d'échange, en proposant une parcelle de terre, propriété de la commune.

En l'espèce, l'échange porterait sur les parcelles suivantes :

- Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" :
- AB 64 d'une contenance de 1a 84ca (grange et terrain)
  - AB 65 d'une contenance de 20a (maison et terrain)
  - AC 4 d'une contenance de 345 m<sup>2</sup> (cimetière protestant)
- Commune de Bougon :
- ZK 69 d'une contenance de 13 837 m<sup>2</sup> (parcelle de terre)

Toutes les parcelles sont situées sur la commune de Bougon.

L'échange porterait donc sur la totalité de ces parcelles et se ferait sans versement de soulte.

Monsieur le Président précise qu'il conviendra de procéder à l'annulation de la délibération visant la vente des biens appartenant à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

*Bernard COMTE qui est tout à fait favorable à cet échange ne prend pas part au vote.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le principe de l'échange des biens immobiliers entre la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et la commune de Bougon pour les biens susvisés et APPROUVE l'annulation de la délibération portant cession de biens immobiliers au bénéfice de la commune de Bougon, en date du 16.12.15 enregistrée en Préfecture le 18.12.15.

**COMMERCE DE STE NÉOMAYE - BAIL PRÉCAIRE ET FIXATION DU LOYER**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Madame BOCHE Jennifer souhaite louer le commerce de Ste Néomaye situé 1 rue du Champ de Foire, afin d'y créer une activité de commerce multiservice à compter d'octobre 2016.

Pour cela, la demande est d'établir un bail précaire pour une durée d'une année. Le loyer s'élèvera à 500€HT.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer ce bail précaire avec Madame BOCHE Jennifer.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer ce bail précaire avec Madame BOCHE Jennifer.

### **PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 332-11-3 ;

Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

Considérant que l'article L 332-11-3 dispose que l'autorité compétente pour conclure un Projet Urbain Partenarial (PUP) est l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Monsieur le Président expose que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme une convention de Projet Urbain Partenarial, prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.

Dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans.

La réalisation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) peut donc présenter un intérêt pour une collectivité membre de la Communauté de Communes, en permettant de répartir des coûts d'aménagement entre la collectivité et des porteurs de projet, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres.

Afin de permettre aux communes de bénéficier de ce type de conventionnement avec les aménageurs, constructeurs ou propriétaires de terrain, il est proposé de réaliser des conventions tripartites : aménageur(s)/constructeur(s) ou propriétaire(s) de terrain, commune(s) et Communauté de Communes.

Lorsque la convention engage des charges financières par la Communauté de Communes, il est proposé que la validation de la convention soit prise en Conseil Communautaire permettant à Monsieur le Président de signer la convention. Si elle n'implique pas d'engagements susceptibles d'avoir des incidences financières sur le budget de la Communauté de Communes, il est proposé que la présente délibération autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 abstentions), AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec la ou les commune(s) concernée(s) et le ou les porteur(s) de projet(s) privé(s), toute convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) dès lors qu'elle n'engage pas financièrement la Communauté de Communes.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FRANÇOIS – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2**

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 9 février 2012, modifié le 12 mars 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45, L 153-47 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2016 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de François et définissant les modalités de concertation mises en place ;

Vu l'avis du bureau du 7 septembre 2016,

Considérant que la mise à disposition au public s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2016 inclus ;

Considérant que cette mise à disposition a été précédée d'une annonce dans la presse (La Nouvelle République) en date du 21 mai 2016, et d'un affichage d'un avis au public en mairie et au siège de la communauté de communes à partir du 18 mai 2016 ;

Considérant que la Chambre d'agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de la Crèche ainsi que la Ville de Chauray ont donné un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la direction des routes et des transports du département des Deux-Sèvres a donné un avis favorable, assorti d'une remarque sur la sécurité des conditions d'accès à la zone qui devra être étudiée avec ce service au moment de son aménagement ;

Considérant que le dossier mis à disposition a fait l'objet de quelques observations de la part de Monsieur le Préfet portant sur la forme et sur le fond (cf. document joint reprenant les observations et les réponses apportées) qui entraînent des modifications du dossier ;

Considérant que les remarques de portée générale faite par Monsieur le Préfet n'ont pas lieu d'être suivies de modification sur le dossier d'approbation de la modification simplifiée mais qu'ils ont fait l'objet d'un courrier ci joint ;

Considérant que le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) a fait des remarques qui sont prises en compte dans le dossier d'approbation, à l'exception d'un point qui a été discuté avec le STAP, lequel a accepté une adaptation du règlement (cf. document joint reprenant les observations et les réponses apportées) ;

Considérant que le public consulté n'a pas émis de remarque.

Monsieur Le Président rappelle l'objet de cette modification simplifiée :

- Supprimer l'emplacement réservé n°2 ayant pour vocation de permettre l'aménagement d'un groupe scolaire et son stationnement. Néanmoins, l'aménagement du groupe scolaire s'est fait en densification sur le site actuel de l'école. Cet emplacement n'est donc plus nécessaire. Une orientation d'aménagement sera également modifiée afin d'être mise en cohérence avec la suppression de l'emplacement réservé.
- Modifier des règles relatives à l'aspect extérieur des nouvelles constructions de façon à permettre l'installation de volets roulants et des menuiseries de couleur blanche, dans les règlements des zones concernées.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de François après avoir tiré le bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées, DIT que, conformément aux articles R153-20et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une transmission en préfecture accompagnée du dossier de modification simplifiée.

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.